



REGLEMENTATION GENERALE: **RESUME DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LES TEXTES DE REFERENCE**

- [Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006](#) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)
- [Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017](#) relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés

Ces deux décrets d'application de lois faisant partie du Code de la Santé Publique concernent pour le premier les installations de sonorisation public-adress telles les sonorisations de rue dont le niveau sonore est généralement inférieur à 80db et qui sont exclusivement utilisées de jour.

Le point important à retenir est la valeur d'émergence : le niveau sonore de la sono ne doit pas dépasser de plus de 5db le niveau sonore habituel du lieu.

Lors de l'installation nous réalisons, en divers points de la zone à sonoriser, une série de mesures acoustiques qui seront fournies aussitôt à l'organisateur de manière à ce que, lors de l'usage des systèmes de sonorisation, le volume sonore respecte les valeurs d'émergence édictées par la loi.

Ces valeurs peuvent sembler faibles mais sont suffisantes pour assurer la parfaite efficacité de nos systèmes de sonorisation de rue.

Pour le second, ce sont les sonorisations de type concerts, scènes,... dépassant un niveau sonore de 80db qui sont concernées. Le texte en précise les conditions d'autorisation et d'utilisation. Il ne faut cependant pas focaliser sur les niveaux sonores admissibles. Les Maires disposent de la possibilité de déroger exceptionnellement à ces règles. C'est le cas par exemple lors de la Fête de la Musique.

Quoiqu'il en soit, Il appartient aux organisateurs d'événements sonorisés ayant lieu sur la voie publique de faire une demande d'autorisation auprès de la mairie du lieu où doit se dérouler la manifestation. Cette demande doit comporter:

- Un plan d'implantation et un descriptif technique des dispositifs d'amplification sonore et des niveaux de pression acoustique utilisés ;
- Une attestation établie par un acousticien professionnel de la capacité maximale d'émission sonore et de son impact sur l'environnement tel que soient respectées les dispositions des décrets précités.

Dans ce cadre, nous vous fournissons l'ensemble de ces éléments.

A noter : Si le bruit ambiant mesuré était par nature très faible (village peu animé), la législation prévoit qu'aucun délit n'est constitué en deça de 30db.



EVALUEZ VOS BESOINS

Etablissez un plan précis des zones nécessitant une sonorisation

Prévoyez un projecteur de son tous les 30 mètres dans les zones/rues où vous souhaitez obtenir un confort acoustique optimal. Dans le cas de places, zones très dégagées, la distance entre chaque projecteur peut être réduite ou ceux-ci doublés. Afin de réduire les coûts d'installation, vous pouvez aussi opter pour des projecteurs de son type compression (IT-20) dont la bande passante, plus réduite, permet de projeter le son sur des distances plus importantes (50 mètres entre chaque projecteurs) mais au détriment de la qualité acoustique. Ce type de projecteur à compression est adapté à la voix plus qu'à la musique.

A noter : Le but de la sonorisation de rue est d'offrir un habillage musical à un événement et éventuellement permettre des annonces à caractère commercial ou d'information. A ce titre, sur des événements à fort trafic, elle participe également à la sécurité de la manifestation. Ce point étant toujours à mettre en avant lors de la présentation de vos projets, soumis à une autorisation municipale.

Avec ces éléments, nous vous proposerons un plan type, modifiable si besoin.

Chacun de nos projecteurs de son peut être pré-réglé à une puissance allant de 4 à 15w en fonction du volume à couvrir (moins fort dans des ruelles, plus fort sur des places). Quelle que soit la puissance délivrée par l'amplificateur, chaque projecteur ne peut délivrer plus que la puissance qui lui a été attribuée.

Dans certains cas, nous réalisons nos installations en utilisant plusieurs lignes, chacune servie par un amplificateur, afin d'affiner encore mieux ces possibilités de réglage. Cela n'a pas d'incidence sur le coût.



LES CONFIGURATIONS COMPLEXES...

L'expérience nous a amené à proposer des solutions à divers cas comme:

- sonoriser deux (ou plus) quartiers éloignés avec la même diffusion.
- créer des espaces où la diffusion générale peut être couverte par une diffusion spécifique à l'espace et permettre ainsi la tenue d'animations spécifiques et ponctuelles.
- Utiliser un système de sonorisation pour diffuser automatiquement des messages d'information sans présence physique d'un animateur.

N'hésitez pas à nous soumettre votre cas...